

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association AU SUD DU NORD.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association AU SUD DU NORD, située au 8, Rue des Vallées – 91590 BOISSY-LE-CUTTE et représentée par Madame Annick BOURON, en qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : Dit que les concerts « Guylenn DELASSUS, Duo et Yacine MALEK, Trio » se dérouleront le samedi 19 octobre 2024 à partir de 20h30, à l'Auditorium de Breuillet.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à **3 000 euros TTC – (Trois mille euros)**.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée à :

CULT 311 6232 CULT PROGR

ARTICLE 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Association AU SUD DU NORD

FAIT A BREUILLET, LE VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE



Le Maire,

Véronique